

SARL "A.X.S."

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €
Siège social : 14 rue Edouard Baudiot - 10440 TORVILLIERS
RCS TROYES 514 308 055

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-huit heures, au siège social, Monsieur Fabrice DEROZIERE demeurant 14 rue Edouard Baudiot - 10440 TORVILLIERS, propriétaire de la totalité des 500 parts de 60 € composant le capital social de la SARL "A.X.S.",

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- aux pouvoirs à donner.

Première décision

L'associé unique, statuant dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique Monsieur Fabrice DEROZIERE, et répertorié sur le registre de ses décisions.

Fait à TORVILLIERS, le 27 juin 2025.

Monsieur Fabrice DEROZIERE

Lu et Approuvé
[Signature]